



RÈGLEMENT 458-29

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007, H1-121, H1-122 et I1-012)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 1^{er} octobre 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Plan de zonage

Le plan de zonage du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifié par le changement des délimitations des zones CM-007, H1-121, H1-122 et I1-012. Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

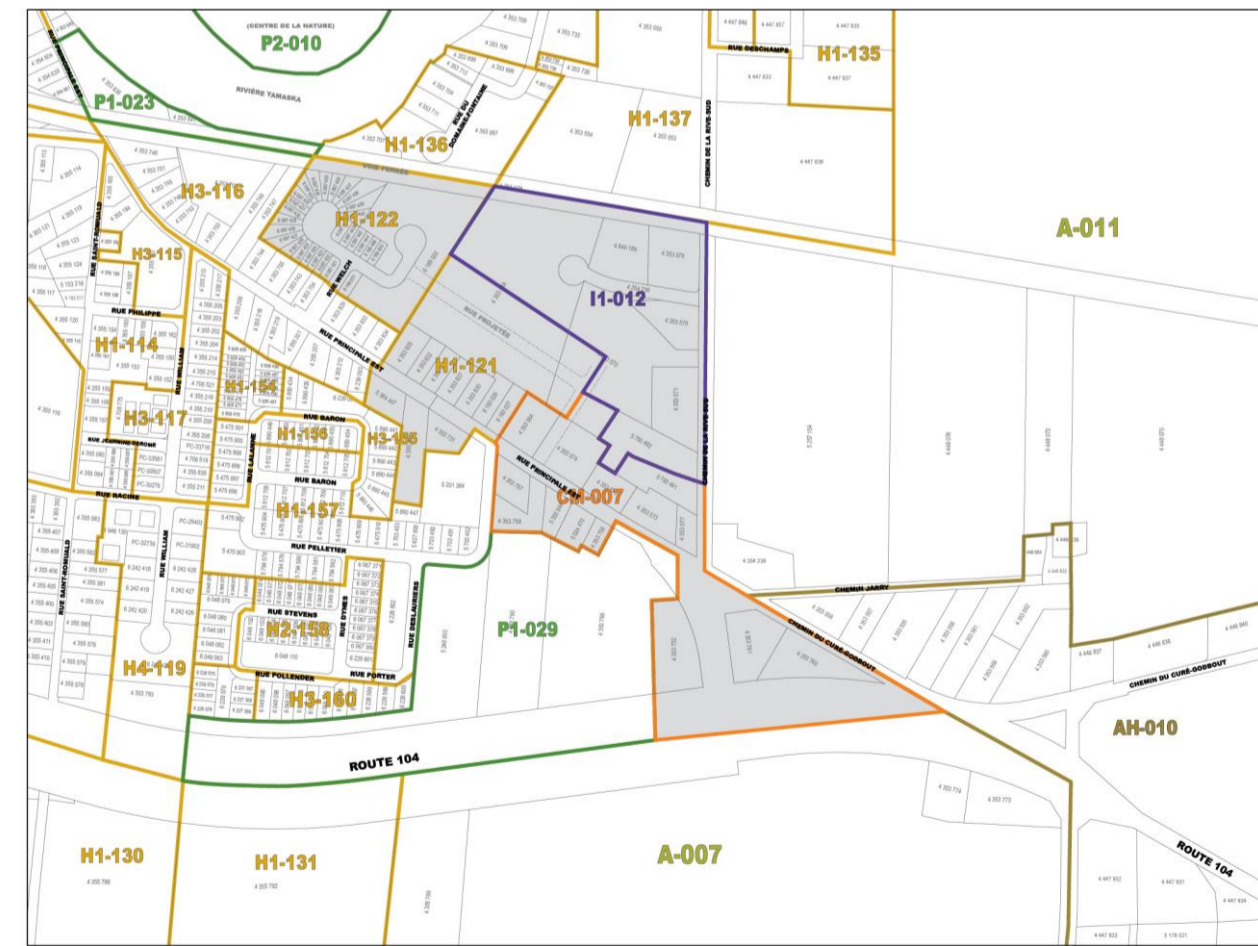
Patrick Melchior
Maire

Annexe A

Extrait du plan de zonage avant les modifications



Extrait du plan de zonage après les modifications



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2018.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 5 novembre 2018.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2018.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2018.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 18 décembre 2018.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 janvier 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire